



Programme de Session parlementaire Domaine «Formation-Recherche-Innovation» Aperçu prospectif par sujet

Session de printemps 2019, du 4 au 22 mars
Etat des lieux : 22.02.2019

Conseil des Etats CE, Conseil national CN, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CSEC, Commission des finances CdF

Mo. Motion
OCF Objet du Conseil fédéral

* Lien avec les activités du CSS en seconde partie du document

a) Science, Recherche, Innovation, Conditions-cadre

Date / Autorité	Référence	Type	Auteur	Sujet et lien vers l'objet
04.03./CN	18.3238	Mo.	B. Vonlanthen	Centre de compétence pour le fédéralisme. Garantir à long terme des prestations de qualité pour la Suisse et d'autres Etats
11.03./CE	18.4087	Mo.	CdF-CN	Réformes structurelles d'Agroscope en faveur de la recherche dans le domaine agricole
11.03./CE	18.4088	Mo.	CdF-CN	Une structure axée sur la pratique pour Agroscope
12.03./CE	17.069 *	OCF		Loi sur le droit d'auteur. Modification
21.03./CN	18.3241	Mo.	G. Savary	Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales
21.03./CN	18.3404	Mo.	B. Häberli-Koller	Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique

b) Hautes écoles, Universités

Date	Référence	Type	Auteur	Sujet et lien vers l'objet
11.03./CE	18.3240	Mo.	A. Fetz	Renforcer les écoles supérieures
11.03./CE	18.3392	Mo.	CSEC-CN	Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait
19.03./CE	17.3067	Mo.	M. Dobler	Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici

c) Formation professionnelle, Formation continue, Personnel qualifié

Date	Référence	Type	Auteur	Sujet et lien vers l'objet
13.03./CE	18.4280	Mo	E. Ettlin	Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage

d) Système scolaire, Education en général

Date	Référence	Type	Auteur	Sujet et lien vers l'objet
04.03./CN	18.3707	Mo	CSEC-CE	Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers

e) Médecine, Santé

Date	Référence	Type	Auteur	Sujet et lien vers l'objet
05., 07., 18.03./CE 06., 14. 03./CN	18.081 *	OCF		Loi sur les produits thérapeutiques. Nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux

Lien avec les activités du CSS

a) 17.069 : Loi sur le droit d'auteur

En mars 2016, le CSS a pris position sur le projet de modification de la [Loi sur le droit d'auteur](#). Il avait notamment relevé que : «*La proposition d'insérer un article qui se rapporte directement à la recherche scientifique n'est pas suffisante. Le CSSI considère en effet qu'il faut un traitement spécifique et global pour le domaine de la recherche scientifique, relatif non seulement aux aspects de droit d'auteur, mais aussi aux autres aspects qui y sont liés, à savoir le droit des contrats, en particulier le contrat d'édition, les questions de libre accès aux publications scientifiques, ainsi que l'intégrité scientifique.*»

b) 18.081 : Loi sur les produits thérapeutiques. Nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux.

En juin 2018, le CSS a pris position sur le projet d'adaptation de la [loi sur les produits thérapeutiques](#) (nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux). Il s'était prononcé quant aux deux points suivants : «*La publication des résultats des essais cliniques (projet de modification de la LRH) ainsi que les compétences en matière de surveillance de logiciels médicaux (projet de modification de la LPTh et/ou droit d'application).*»

«*Les faibles taux d'essais cliniques aboutissant à une publication scientifique (entre 40 et 70%) entraînent un biais de publications qu'il faudrait diminuer. Dès lors, la publication des résultats des essais cliniques doit être rendue obligatoire en modifiant le projet....* »

«*Le CSS invite le Conseil fédéral à renforcer rapidement ses compétences d'évaluation et de surveillance des logiciels médicaux, afin d'apprécier aussi bien l'efficacité et les performances techniques que les implications sociales de tels logiciels pour le système de santé.*»